

# RÉSIDENCE ARTS ET MÉTIERS

**Campus de Châlons-en-Champagne**

## **DOSSIER D'INSCRIPTION**

---

**Année Universitaire  
2020 – 2021**

### Sommaire :

- **Présentation de la Résidence .....page 2**
- **Location.....page 3**
- **Information pratiques sur la CAF .....page 5**
- **Le mot du Président de l'Association des Elèves .....page 6**
- **Le mot des représentants des élèves pour la résidence .....page 7**
- **Informations pratiques Questions/Réponses.....page 8**
- **Information du centre des impôts .....page 10**
- **Demande d'hébergement (Réservation) .....à télécharger sur le site**
- **Contrat de location.....à télécharger sur le site**
- **Engagement de caution solidaire (obligatoire).....à télécharger sur le site**
- **Demande de prélèvement .....à télécharger sur le site**
- **Stationnement .....à télécharger sur le site**

# PRESENTATION DE LA RÉSIDENCE

Située à deux pas des locaux pédagogiques, la résidence ARTS ET MÉTIERS du campus de Châlons-en-Champagne est un ancien séminaire. Ses murs sont, de par leur histoire, classés monuments historiques.



La résidence compte 133 chambres d'environ 16 m<sup>2</sup> pour 250 places. Chaque chambre est équipée d'un lit superposé standard de 90 cm, d'une armoire, d'un bureau, d'une étagère et de deux lavabos. A l'exception des matelas, la literie est à amener.

Chaque couloir est doté d'au moins trois blocs sanitaires et douches. La résidence compte des laveries, équipées chacune d'un lave-linge et d'un sèche-linge (le matériel est neuf).

La résidence est dotée de onze cuisines. Elles sont équipées d'un petit réfrigérateur, d'un four à micro-ondes et de plaques de cuisson. C'est un endroit convivial où les étudiants se retrouvent régulièrement.



La résidence accueille également le siège de l'Association des Elèves ainsi que le foyer des élèves, la salle de musique, la junior entreprise, l'éco-marathon Shell, la compétition de robotique E=M6 et bien d'autres clubs de passionnés. La résidence a été dotée d'un réseau WI-FI. La résidence est reliée à l'intranet de l'école.

# LA LOCATION

Le montant du loyer 2020-2021 est établi comme suit :

- Location au mois : 260 €/mois (parking inclus)

Le loyer couvre toutes les charges (eau, électricité, chauffage, nettoyage des communs et utilisation des laveries).

Il est à noter que si vous choisissez la résidence de l'école, **les locataires sont exonérés d'impôts locaux**. Vous pourrez également bénéficier d'une aide au logement (A.L.S).

Si vous le souhaitez, vous pouvez consulter quelques photos sur le compte FB « résidence ensam ». Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter l'accueil de l'établissement au 03.26.69.26.89.

Pour les élèves de 1ère année, les formalités pour accéder à la résidence se feront le dimanche 30 août 2020 à partir de 13h30. **Attention** : sans dossier complet et accompagné du règlement, les clés ne vous seront pas remises.

Calendrier des versements et des encaissements	
<b>Lors de l'envoi du dossier</b>	Fournir un règlement <b>par chèque</b> établi à l'ordre de l'agent comptable de l'ENSAM, correspondant au loyer du mois de septembre 2020, auquel devra s'ajouter le montant correspondant aux nuitées d'août 2020. Montant total du chèque pour une arrivée au 30 août : <b>300 €</b> (2 nuitées à 20€ en août + 260 € septembre).
<b>A compter du mois d'octobre</b>	260 € par prélèvement automatique vers le 10 de chaque mois.
<b>Le jour du départ</b>	Réaliser l'état des lieux de sortie (impératif). <i>Ledit document vous sera remis après demande notamment pour résilier votre contrat d'assurance.</i>

# LA RESERVATION

**Retourner avant le 21 août 2020 au plus tard, la demande d'hébergement** (document à télécharger) **avec photo d'identité par courrier à l'adresse suivante :**

☰ - ENSAM DE CHALONS EN CHAMPAGNE  
SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER  
RUE SAINT DOMINIQUE  
CS 70508  
51006 CHALONS EN CHAMPAGNE

**et accompagnée des pièces ci-dessous :**

- ☐ **Contrat de location<sup>(1)</sup> en DEUX exemplaires** complété et signé par l'étudiant.
- ☐ **Engagement de caution solidaire<sup>(1)</sup>** complété et signé par le garant accompagné des pièces jointes demandées.  
Le garant doit être domicilié en France. Dans le cas contraire, un chèque de caution de 260 € sera demandé.
- ☐ **Demande de prélèvement<sup>(1)</sup> entièrement** complétée et signée accompagnée d'un RIB original.
- ☐ **Attestation d'assurance multirisques locatifs** (incendie, dégât des eaux...)  
Demandez à votre assureur de bien spécifier : chambre.

<sup>(1)</sup> Les originaux sont impératifs.

## Informations pratiques sur la CAF

Vous pouvez calculer facilement le montant de votre aide en vous rendant sur le site **www.caf.fr**. Pour cela, il suffit de se rendre dans la rubrique « Aides et Services » puis « Les services en ligne » et enfin « Estimer vos droits : Le Logement ».

Afin que votre simulation soit exacte, vous devez savoir plusieurs informations :

- Vous êtes : « *Locataire* »
- Vous louez : « *Un studio, un appartement, une maison* »
- Vous louez ce logement : « *Seul* » ou « ~~en colocation~~ »

Le fait de partager la chambre ne vous rend pas systématiquement colocataire. Le loyer n'est pas divisé en deux, de ce fait vous avez les mêmes droits que si vous étiez seul.

- Ce logement est-il meublé ? : « *Oui* »
- Vous devez renseigner vos revenus de l'année 2018 et non ceux de vos parents.

Les demandes se font **obligatoirement en ligne** sur le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr) à compter du mois d'août. Votre dossier CAF sera donc complet s'il contient les documents suivants :

- La Demande d'Aide au Logement remplie
- L'Attestation de Loyer NON remplie. Ce document sera rempli par le propriétaire du logement.
- La Déclaration de situation pour les prestations familiales et les aides au logement remplie
- La Déclaration de Ressources 2018 remplie
- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Une photocopie lisible recto/verso de votre Carte d'Identité

Si vous êtes ressortissant d'un état autre que ceux de l'espace économique européen, vous devez également fournir :

- Une photocopie lisible de votre Titre de séjour en cours de validité



**Notez bien que les informations ci-dessus concernent la CAF. Inutile d'imprimer les documents listés pour les mettre dans le dossier résidence.**

**Pensez néanmoins à communiquer votre numéro allocataire indiqué dans le récapitulatif de vos démarches en ligne.** Le Service Financier de l'Ecole fera le nécessaire auprès de la CAF de REIMS.

Enfin, il est important de savoir ce qui suit :

- L'aide au logement n'est pas due pour le premier mois d'occupation et n'est pas rétroactive (elle démarre à la date où vous effectuerez la demande).
- **ATTENTION** : Il n'y a pas de rétroactivité dans le paiement de cette prestation. Le dossier de demande d'aide au logement doit être transmis à la CAF dans les 30 jours qui suivent l'emménagement. C'est pourquoi, votre dossier doit être complet à la rentrée.
- Des vérifications de situation sont régulièrement effectuées par les contrôleurs assermentés de la CAF et par des croisements de fichiers informatisés avec d'autres institutions.



**Un conseil** : au moment de réaliser votre demande en ligne, ayez à proximité de vous les pièces obligatoires suivantes :

- L'adresse complète de votre logement (Résidence ENSAM – Rue Saint Dominique – 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE) et/ou le N° SIRET si besoin : 197 534 720 00077
- Votre Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Le montant de vos ressources 2018
- La superficie de votre logement (16 m<sup>2</sup>)
- Le montant mensuel de votre loyer (260 €)



Salut !

Tu t'apprêtes à intégrer les Arts & Métiers de Châlons-en-Champagne, et je t'en félicite. Je souhaite te présenter l'**AE Arts & Métiers**, notre Bureau des Elèves en quelque sorte. C'est elle qui regroupe toutes les activités dans lesquelles tu pourras t'investir cette année. D'un budget de **300 000 euros** par an, elle te donnera les moyens de **réaliser tous tes projets**. Du sport (Rugby, Football, Volley, Hand...) au Shell Eco Marathon ou encore le 4L Trophy, de l'humanitaire à l'organisation de Galas...tout est possible à l'AE !

Tu auras même la possibilité de créer de **nouveaux clubs** en plus de ceux qui existent déjà afin que tu t'y épanouisses car il y a de la place pour tout le monde.

Bien évidemment, la **priorité reste aux enseignements**. Mais tu t'apercevras vite qu'il est largement possible de s'investir à fond dans sa formation tout en ayant une vie associative riche. En plus de créer une **bonne ambiance au sein de ta promotion**, c'est le **complément indispensable à la formation humaine** d'un Ingénieur actuel. Si j'avais un conseil à te donner, ce serait de t'investir dans le milieu associatif, de prendre des responsabilités : cela pourrait s'avérer très utile pour ta future carrière !

Je voudrais à présent te donner quelques informations à propos de :

- **La Banque** : Nous avons un partenariat privilégié, je te conseillerais donc d'**attendre la rentrée avant de passer tout accord avec ta banque (prêt étudiant à taux préférentiel...)**. Grâce à l'école tu auras un certain nombre d'offres intéressantes qui te seront présentées dès ton arrivée.
- **La résidence** : C'est le lieu de vie en dehors des cours. Je te conseille fortement d'y habiter : pour ton épanouissement dans les différentes activités, **mais surtout pour ta réussite scolaire**. En addition, la résidence dispose d'un gymnase bien équipé auquel tu auras accès 24/7...

Je finis ce petit mot en parlant du Covid : l'**AE Arts et Métiers** est tout à fait consciente de l'impact de cette situation sanitaire sans précédent et tu peux compter sur ses membres pour **assurer la richesse des activités étudiantes tout en garantissant la sécurité de tous**. Tout sera mis en place pour que ton expérience associative reste donc la plus enrichissante possible et qu'elle soit adaptée au contexte actuel.

Profite bien de la fin de tes vacances, et rendez-vous à la rentrée...

Nathan MOUCHARD  
Président de l'AE ENSAM



Salut !

*Bravo pour ton admission à l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers. Après 2 ans de prépa, et non des moindres puisque perturbés par la crise du COVID, tu vas enfin pouvoir rentrer dans la vraie vie étudiante, et nous t'en félicitons.*

*Tu as été affilié au campus de Châlons-en-Champagne, sois en fier. Il va maintenant falloir se poser la question du logement. Nous te conseillons fortement de prendre une chambre dans la résidence étudiante du campus. A la résidence une équipe de ménage est dédiée à l'entretien des parties communes, et les deuxièmes années s'engagent, notamment dans la vie associative, à appliquer le mieux possible les mesures gouvernementales.*

*Nous avons détaillé les raisons et avantages de la résidence que tu y gagneras dans les points suivants :*

- ❖ **Accessibilité** : *La résidence est située au cœur du campus, lui-même situé au cœur de la ville. Tu seras donc à moins de 5 minutes de tous les commerces et à 30 secondes des cours et des fêtes étudiantes.*
- ❖ **Vie associative** : *La vie associative aux Arts et Métiers est riche et variée, tu y trouveras forcément ton compte. Que tu sois bricoleur, musicien ou sportif, être à la résidence te permettra d'accéder plus facilement aux divers locaux associatifs. La salle de musculation ouverte 24h/24 ou le foyer étudiant t'attendent que toi !*
- ❖ **Ambiance** : *La proximité des chambres te permettra de toujours rencontrer du monde et mieux connaître tes camarades. De plus le choix de vivre en collocation te permettra de t'intégrer et de travailler en groupe plus facilement.*
- ❖ **Financièrement** : *Être à la résidence est très avantageux sur le plan financier, le prix du loyer est en effet moins cher que n'importe où ailleurs dans Châlons, tu pourras également bénéficier des APL, et les appareils d'électroménager nécessaires seront à ta disposition (laverie avec lave-linge et sèche-linge, cuisine avec réfrigérateur, plaques de cuissons et micro-onde...) Tu disposeras également du WIFI haut débit gratuit.*

*Crois-moi, pour profiter pleinement de ta vie étudiante à l'ENSAM de Châlons-en-Champagne, c'est ici qu'il faut être, et tu ne le regretteras pas.*

*En espérant t'accueillir à la résidence, profite bien de la fin de tes vacances.*

**François NUSSE**, responsable élève de la résidence  
**Mathilde MONTA**, responsable élève des locaux associatifs



## Informations pratiques - Questions réponses

**Question** : Mon agent d'assurance me demande l'adresse exacte de la résidence afin de me fournir les attestations demandées. Quelle adresse dois-je fournir ?

**Réponse** : Résidence ENSAM - Rue Saint Dominique, CS 70508 - 51006 CHALONS EN CHAMPAGNE

\* \* \* \* \*

**Question** : Serons-nous informés avant la rentrée sur plus de détails sur la résidence ? (choix du colocataire).

**Réponse** : C'est nous qui effectuons la répartition. Vous avez la possibilité de choisir votre colocataire. Il est préférable de joindre votre demande avec votre dossier d'inscription, et d'envoyer un mail à l'adresse suivante : jean-francois.woirin@ensam.eu

\* \* \* \* \*

**Question** : Je voulais savoir également si les filles étaient séparées des garçons dans la résidence.

**Réponse** : Les chambres ne sont pas mixtes. Par contre il n'y a pas de couloir réservé pour les filles.

\* \* \* \* \*

**Question** Je souhaiterais savoir combien de personnes en moyenne utilisent la même cuisine, et/ou la même salle de bain.

**Réponse** : Tout va dépendre des couloirs. Pour les 1 Années, il y a dans les dortoirs 1 douche pour 4 personnes et une cuisine d'appoint pour 25 personnes.

\* \* \* \* \*

**Question** : J'aimerais obtenir des précisions concernant la restauration.

Est-il possible de prendre ses repas le matin, le midi et le soir au CROUS ? Est-il ouvert le week end ?

**Réponse** : Oui le CROUS, qui est matériellement dans l'école est ouvert du lundi au vendredi midi. Par contre, Il n'assure pas les repas du vendredi soir, des week-end ni les petits déjeuners.

\* \* \* \* \*

**Question** : Je souhaiterais savoir s'il est nécessaire d'apporter des affaires personnelles (autres que la literie), notamment pour la cuisine (casserole,...) ?

**Réponse** : Il est préférable de voir les installations avant. La cuisine est d'appoint, nous ne fournissons pas le petit matériel.

\* \* \* \* \*

**Question** : Avez-vous assez de place pour loger les étudiants de 1 ère année. ?

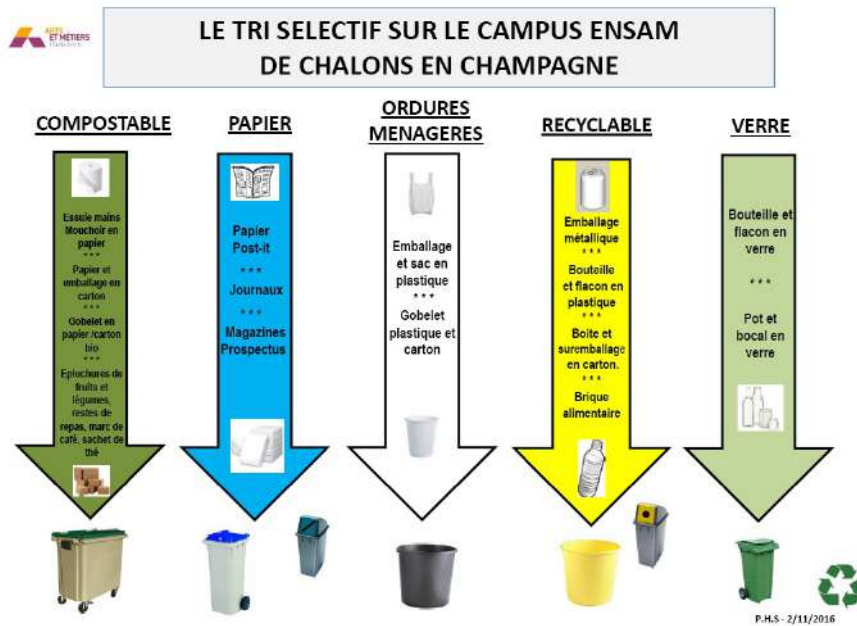
**Réponse** : Oui nous avons assez de place, ils sont logés en priorité.

\* \* \* \* \*



**Question :** Fournissez-vous l'équipement d'entretien dans les chambres. ?

**Réponse :** Nous ne le fournissons pas. Vous devez donc apporter un balai, une pelle et les poubelles pour le tri des déchets. Par contre, des bacs collectifs sont installés dans chaque cuisine.



\* \* \* \* \*

**Question :** Aurons-nous une confirmation de notre réservation.

**Réponse :** Oui, vous recevrez un mail de confirmation une semaine avant la rentrée.

**Question :** Acceptez-vous de recevoir les colis sur le campus.

**Réponse :** Le campus n'accepte pas de recevoir les colis des résidents. Les étudiants logés peuvent les recevoir sur des points relais (il y en a à proximité du campus). L'avantage est que l'affranchissement sera moindre et que les heures et jours d'ouverture seront plus amples.

**Question :** Le papier toilette est-il fourni ?

**Réponse :** Non, chaque résident doit venir avec son papier toilette.

\* \* \* \* \*

## ADRESSES UTILES

*Pour tous renseignements sur vos impôts, contactez les services locaux :*

### Le SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Cité administrative Tirlet  
51036 Châlons-en-Champagne Cedex

Tél. : 03 26 69 04 12  
Fax : 03 26 68 78 99

Du lundi au vendredi  
8h30-12H00 / 13H30-16H00

[sip.chalons-en-champagne@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:sip.chalons-en-champagne@dgifp.finances.gouv.fr)

#### NOTEZ BIEN

Le service des impôts des particuliers est compétent pour toutes les questions concernant le calcul, le montant et le paiement de la taxe d'habitation, de l'impôt sur le revenu et de la contribution audiovisuelle publique.

Mis à jour en août 2012

## A VOTRE SERVICE

### LE SITE INTERNET

**[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)**

vous permet :

- De télédéclarer l'impôt sur le revenu
- De consulter sur votre compte fiscal en ligne vos déclarations et vos principaux avis d'imposition.
- De payer votre impôt en ligne, adhérer au prélèvement automatique ou à l'échéance ou mensuel, gérer vos prélèvements.
- De calculer le montant de votre impôt.
- De télécharger vos déclarations : plus besoin de vous déplacer, tous les imprimés sont à votre disposition sur Internet.

#### IMPOTS SERVICE

(service national de renseignements téléphonés)

**☎ 0 810 467 687**

(coût d'un appel local)

du lundi au vendredi de 8 h à 22 h  
et le samedi de 9 h à 19 h.

#### CENTRE PRELEVEMENT SERVICE

(service pour la mensualisation et le prélèvement à l'échéance)

**☎ 0 810 012 011**

(coût d'un appel local)

du lundi au vendredi de 8h30 à 19h

ou [cps.lyon@finances.gouv.fr](mailto:cps.lyon@finances.gouv.fr)



# L'étudiant en résidence à Châlons-en-Champagne et ses impôts



Cité administrative Tirlet - 5 rue de la Charrière  
51036 Châlons-en-Champagne cedex

## L'impôt sur le revenu

A compter de votre majorité, vous devez en principe souscrire une déclaration de revenus. Cependant, si vous êtes âgé(e) de **moins de 25 ans** au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et que **vous êtes étudiant(e)**, vous avez la possibilité de demander à être rattaché(e) au foyer fiscal de vos parents, même si vous n'habitez plus effectivement chez vos parents.

### NOTEZ BIEN

Avant de choisir entre l'imposition distincte et le rattachement, il faut bien en mesurer les conséquences pour vous-même et vos parents, au plan fiscal et social. Pour choisir la solution la mieux adaptée à votre situation consulter le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), prenez contact avec le service des impôts des particuliers.

### Imposition distincte à l'adresse de votre domicile d'étudiant.

Vous devez déclarer la pension alimentaire versée par vos parents (plafond annuel) et vos autres revenus imposables. Vous recevrez un avis d'imposition ou de non-imposition, vos revenus seront pris en compte dans le calcul de votre taxe d'habitation.

### Rattachement

Vos parents doivent inclure dans leur revenu imposable vos revenus éventuels perçus au cours de la totalité de l'année. Ce rattachement leur ouvre droit notamment à une augmentation du nombre de parts et à une réduction d'impôt pour enfant poursuivant des études supérieures.

Mis à jour en août 2012

## La taxe d'habitation

Il s'agit d'un impôt perçu au profit des collectivités locales : commune, département.

Son montant varie en fonction des caractéristiques du logement et de la situation de l'occupant (revenus, charges de famille).

Le logement imposé est celui que l'on habite au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. La taxe est due pour l'année entière, même en cas de déménagement en cours d'année.

### Vous n'êtes pas redevable de la taxe d'habitation

Si vous occupez un logement ou une chambre, en résidence ou en cité universitaire gérée par le CROUS ou une chambre, meublée ou non, située dans la maison d'un particulier sans entrée distincte.

### Vous êtes redevable de la taxe d'habitation

Si vous occupez un logement dont vous avez l'usage privatif :

- Un appartement, même occupé à plusieurs, situé dans une résidence construite par un particulier et gérée par un organisme privé.
- Un logement, même occupé à plusieurs, chez un particulier, s'il est indépendant de la maison du propriétaire (entrée distincte notamment).
- Un appartement situé dans un immeuble appartenant à un organisme HLM, même si ce logement vous a été attribué par l'intermédiaire du CROUS.

### Vous pouvez obtenir un allégement

#### De la taxe d'habitation

Ce logement constitue votre résidence principale.

- Si vous avez personnellement déposé une déclaration d'impôt sur le revenu à l'adresse de votre logement d'étudiant, l'allégement sera automatique, si vous remplissez certaines conditions de ressources.
- Si vous êtes rattaché(e) au foyer fiscal de vos parents, l'allégement pourra être obtenu sur réclamation si certaines conditions de ressources sont remplies. Dans ce cas, il vous appartiendra de justifier les revenus de vos parents en joignant une copie de leur avis d'imposition à votre réclamation

En cas de difficultés financières, vous pouvez obtenir, sous certaines conditions, des délais de paiement (prendre contact avec le service des impôts des particuliers).

### A SAVOIR . . .

A Châlons-en-Champagne, les logements des résidences DEGRANCOURT et ALAIN FOURNIER ne bénéficient pas de l'exonération de taxe d'habitation réservée aux logements CROUS .

## La contribution audiovisuelle publique

Seul l'étudiant de moins de 25 ans, rattaché au foyer fiscal de ses parents, n'est pas assujéti à la contribution audiovisuelle lorsqu'il est personnellement imposable à la taxe d'habitation pour le logement qu'il occupe. Dans toutes les autres situations, la contribution est due.

La non détention d'un poste récepteur de télévision est déclarée via la déclaration de revenus ou d'un formulaire spécifique à retirer au service des impôts des particuliers pour les non déclarants